



Doc. 14329
28 juin 2017

L'intégration des réfugiés en période de fortes pressions: enseignements à tirer de l'expérience récente et exemples de bonnes pratiques

Amendement¹ n° 26

déposé par la Commission sur l'égalité et la non-discrimination

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 6.7.4, insérer le paragraphe suivant:

«à accorder un statut juridique individuel aux femmes migrantes qui rejoignent leur conjoint au titre du regroupement familial, si possible dans l'année qui suit leur arrivée;»

1. 2017 - Troisième partie de session

